

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE LIVRAISON DE BÉTON AU 218 CHEMIN DES PINADES

La Maire de LA BASTIDONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et suivants relatifs aux attributions du Maire ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée par Monsieur GRELET Gérard en date du 30/10/2025 pour la société CEMEX Matériaux (bénéficiaire), sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal pour une livraison de béton au 218 chemin des Pinades ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer cette occupation ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La société CEMEX Matériaux est autorisée à occuper le domaine public pour une livraison de béton au 218 chemin des Pinades, le vendredi 31 octobre 2025 entre 8h et 17h.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire mettra en place la signalisation temporaire réglementaire et prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ;

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux, le site devra être laissé en parfait état de propreté ;

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire est responsable de tout dommage pouvant survenir du fait de l'exécution des travaux ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié sur le site internet de la commune de LA BASTIDONNE ;

ARTICLE 6 : Madame la Maire de la commune de **LA BASTIDONNE**, la Gendarmerie de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Bastidonne, le 30/10/2025

La Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.



Jacques DEQUIGNIERES
Pour le Maire et par délégation,
1er adjoint délégué aux Finances,